

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/CHN/26  
6 novembre 2008

(08-5404)

---

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DE LA CHINE

### Réponses de la CHINE aux questions de l'AUSTRALIE<sup>1</sup>

La communication ci-après, datée du 31 octobre 2008, est distribuée à la demande de la délégation de la République populaire de Chine.

---

La Chine applique un régime de licences d'importation automatiques pour le minerai de fer qui est compatible avec les règles de l'OMC. Ce régime a été mis en place à des fins statistiques.

Le 1<sup>er</sup> mars 2005, la Chine a adopté un régime de licences d'importation automatiques pour le fer. En vertu des *Mesures concernant l'administration des licences d'importation automatiques pour les marchandises*, les importateurs doivent présenter des demandes de licences d'importation automatiques au Ministère du commerce. Ces demandes doivent être conformes aux lois et réglementations intérieures (pour ce qui est, par exemple, de la teneur et de la présentation), mais la Chine n'impose aucune autre restriction.

Les prescriptions en matière de qualifications établies par des associations professionnelles sont des règles d'autodiscipline qui s'appliquent aux entreprises enregistrées auprès de ces associations. Le MOFCOM n'impose aux importateurs de minerai de fer aucune prescription à cet égard.

---

<sup>1</sup> Les questions de l'Australie figurent dans le document G/LIC/Q/CHN/22.